## ART. 1ER BIS N° CL378

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2902)

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

### **AMENDEMENT**

N º CL378

présenté par Mme Wonner, Mme Lenne, Mme Dupont et Mme Gaillot

#### **ARTICLE 1ER BIS**

Compléter cet article par les mots :

« et du Haut Conseil de la Santé Publique. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France prépare le déconfinement au cœur d'une guerre sanitaire inédite contre le Covid-19, il semble absolument nécessaire de ne pas occulter la dimension sanitaire de ce plan. Aussi, parce qu'impliqué depuis le début de la crise, cet amendement vise à ce que le Haut Conseil de la Santé Publique soit consulté.